

Amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal du * modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales**

I. Remarque préliminaire

Observations du Conseil d'État

Dans son avis du 22 janvier 2019, la Haute Corporation n'a d'observations ni quant au fond, ni quant à la légistique.

II. Projet d'amendement

Le projet de règlement grand-ducal du *** modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales est amendé comme suit :

Amendement 1 concernant l'article 1^{er}

(La proposition de modification initiale est marquée en caractère gras et souligné, l'amendement est marqué en caractère gras, souligné et en italique et la proposition d'adaptation d'ordre purement légistique est soulignée)

L'article 1^{er} est amendé comme suit :

« **Art. 1^{er}**. L'annexe intitulée « Enseignement secondaire général, Division des professions de santé et des professions sociales, Section de la formation de l'infirmier » du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales est remplacée par l'annexe suivante :

**« Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁹⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Anglais	3		x ¹⁾	x ²⁾	x
Français	3		x	x ²⁾	x
Volet : Spécialisation					
Biologie humaine	4	x	x		x
Connaissances professionnelles de base ³⁾	4	x			x
Pharmacologie					
Hygiène professionnelle / Microbiologie					
Étapes de la vie					
Sciences médicales	4	x	x		x
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	x	x	x	x
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques ⁴⁾	4	x			x
Communication professionnelle					
Éducation pour la santé – santé publique					
Connaissance du monde professionnel					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques ⁵⁾	4	x			

Laboratoire d'enseignement clinique ⁶⁾					
Enseignement clinique ⁷⁾					
Volet : Formation générale					
Sciences humaines et sociales	4 3	x	x		x
Éducation physique et sportive ⁸⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 3) Pondération des notes.
Pharmacologie : 2/5 – Hygiène professionnelle / Microbiologie : 2/5 – Étapes de la vie : 1/5.
- 4) Pondération des notes.
Communication professionnelle : 1/3 – Éducation pour la santé – santé publique : 1/3 – Connaissance du monde professionnel : 1/3.
- 5) Connaissances professionnelles appliquées / pratiques : cette discipline ne donne pas lieu à une évaluation par une note chiffrée sur 60.
- 6) Laboratoire d'enseignement clinique : cette branche matière ne donne pas lieu à une évaluation.
- 7) Enseignement clinique : l'évaluation est sommative ; les niveaux de compétence sont les suivants : non-maîtrise, maîtrise, très bonne maîtrise. ~~Pour pouvoir être admis à l'examen, l'élève doit avoir atteint au moins le niveau de compétence « maîtrise ».~~ **L'élève qui ne suit pas les cours pendant l'année prend part à l'enseignement clinique pendant quatre semaines et se soumet à deux évaluations sommatives. Le commissaire nomme un évaluateur.**
- 8) La note de la discipline d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 9) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. » »

Commentaire de l'amendement et justification de la formule de l'urgence mixte :

L'amendement tient compte des modifications proposées à la section de la formation de l'infirmier par le projet de règlement grand-ducal modifiant 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales ; 2° le règlement grand-ducal du 31 août 2018 1° créant la section gestion de l'hospitalité, la section architecture, design et développement durable et la section sciences environnementales ; 2° fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général. Outre l'amendement fait sienne la justification de l'urgence invoquée pour ledit avant-projet et propose pour l'amendement la formule de l'urgence mixte.

I. Texte coordonné du projet de règlement grand-ducal suite à l'amendement

Projet de règlement grand-ducal du *** modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ;

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandés ;

Les avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé et de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu, vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence en ce qui concerne l'article 1^{er};

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'annexe intitulée « Enseignement secondaire général, Division des professions de santé et des professions sociales, Section de la formation de l'infirmier » du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales est remplacée par l'annexe suivante :

**« Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁹⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Anglais	3		x ¹⁾	x ²⁾	x
Français	3		x	x ²⁾	x
Volet : Spécialisation					
Biologie humaine	4	x	x		x
Connaissances professionnelles de base ³⁾	4	x			x
Pharmacologie					

Hygiène professionnelle / Microbiologie					
Étapes de la vie					
Sciences médicales	4	x	x		x
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	x	x	x	x
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques ⁴⁾	4	x			x
Communication professionnelle					
Éducation pour la santé – santé publique					
Connaissance du monde professionnel					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques ⁵⁾	4	x			
Laboratoire d'enseignement clinique ⁶⁾					
Enseignement clinique ⁷⁾					
Volet : Formation générale					
Sciences humaines et sociales	3	x	x		x
Éducation physique et sportive ⁸⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 3) Pondération des notes.
Pharmacologie : 2/5 – Hygiène professionnelle / Microbiologie : 2/5 – Étapes de la vie : 1/5.
- 4) Pondération des notes.
Communication professionnelle : 1/3 – Éducation pour la santé – santé publique : 1/3 – Connaissance du monde professionnel : 1/3.
- 5) Connaissances professionnelles appliquées / pratiques : cette discipline ne donne pas lieu à une évaluation par une note chiffrée sur 60.
- 6) Laboratoire d'enseignement clinique : cette matière ne donne pas lieu à une évaluation.
- 7) Enseignement clinique : l'évaluation est sommative ; les niveaux de compétence sont les suivants : non-maîtrise, maîtrise, très bonne maîtrise. L'élève qui ne suit pas les cours pendant l'année prend part à l'enseignement clinique pendant quatre semaines et se soumet à deux évaluations sommatives. Le commissaire nomme un évaluateur.
- 8) La note de la discipline d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 9) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. »

Art. 2. Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal du *** modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales
Ministère initiateur :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Auteur(s) :	Marielle BRUCK
Téléphone :	+352 247-75253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	L'amendement tient compte des modifications proposées à la section de la formation de l'infirmier par le projet de règlement grand-ducal modifiant 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales ; 2° le règlement grand-ducal du 31 août 2018 1° créant la section gestion de l'hospitalité, la section architecture, design et développement durable et la section sciences environnementales ; 2° fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	
Date :	23.01.2019



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)